



COMMUNIQUE DE PRESSE

Grippe aviaire : le retour... des contraintes

Des cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés ces dernières semaines chez des oiseaux sauvages et dans des élevages du Nord et de l'Est de l'Europe.

Le ministère de l'Agriculture, après consultation de l'ANSES, a pris trois arrêtés parus au Journal Officiel de ce matin, qui changent le niveau de risque en France. Celui-ci passe de « négligeable » à « élevé » sur les **communes « à risque particulier »** (zones humides); et passe à un niveau dit « modéré » sur le reste du territoire.

La Fédération Nationale des Chasseurs regrette eu égard à la responsabilité des structures de la chasse et des chasseurs dans la surveillance sanitaire de la faune sauvage de n'avoir pas été consultée préalablement à la prise de ces décisions qui ne vont pas être sans conséquences sur l'exercice de la chasse.

Les principales contraintes pour la chasse, dont on espère qu'elles seront de courte durée, sont désormais les suivantes sur les **78 communes « à risques particuliers » de Seine et Marne** :

- Interdiction du transport et de l'utilisation des appelants pour la chasse du gibier d'eau (*dérogation possible pour l'utilisation des appelants suivant instructions ministérielles à venir*)
- Interdiction du transport et lâcher de gibier à plumes

Remarque: La chasse du gibier à plume déjà présents sur les territoires reste autorisée : faisan, perdrix, et tous les oiseaux migrateurs.

Sont interdits uniquement le transport et les lâchers d'oiseaux issus d'élevage.

Liste des **communes « à risque particulier »** :

Avon, Baby, Balloy, Barbey, Bazoches les Brays, Bois le Roi, Bray sur Seine, La Brosse Montceaux, Cannes Ecluses, Chalautre la Petite, Chalmaison, Champagne sur Seine, Chartrettes, Le Chatelet en Brie, Chatenay sur Seine, Courcelles en Bassée, Donnemarie Dontilly, Moret sur Loing et Orvanne, Egligny, Esmans, Everly, Féricy, Fontainebleau, Fontaines Le Port, Forges, La Genevraye, Gouaix, La Grande Paroisse, Gravon, Grisy sur Seine, Gurcy le Chatel, Héricy, Hermé, Jaulnes, Jutigny, Laval en Brie, Livry sur Seine, Luisetaines, Machault, Marolles sur Seine, Melz sur Seine, Misy sur Yonne, Mons en Montois, Montereau Fault Yonne, Montigny le Guesdier, Montigny Lencoup, Montigny sur Loing, Mousseaux les Brays, Mouy sur Seine, Noyen sur Seine, Les Ormes sur Voulzie, Paroy, Passy sur Seine, Saint Germain Laval, Saint Mammes, St Sauveur les Brays, Salins, Samois sur Seine, Samoreau, Sigy, Sivry Courtry, Soisy Bouy, Sourduin, Thénisy, Thomery, La Tombe, Varennes sur Seine, Vaux le Pénil, Veneux les Sablons, Vernou la Celle sur Seine, Villenauxe la Petite, Ville St Jacques, Villiers sur Seine, Villuis, Vimpelles, Vulaines sur Seine.

Arrêté du [16 novembre 2016](#) modifiant l'arrêté du [16 mars 2016](#) relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement

pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ; liste des communes « à risques particuliers » :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033394661&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033394671&dateTexte=&categorieLien=id>

Nous restons à votre écoute pour toutes informations complémentaires.

La FDC77